



Au nom du gouvernement du Canada, la Croix-Rouge canadienne distribue des masques respiratoires N95 destinés aux organisations situées dans les communautés susceptibles d'être exposées à la fumée de feux de forêt qui pourrait compromettre la qualité de l'air.

# Distribution de masques respiratoires **N95**

À partir de juillet 2024, les organisations peuvent soumettre une demande pour se procurer des masques respiratoires N95 en remplissant le formulaire en ligne à l'adresse suivante : [croixrouge.ca/distributionmasques](https://croixrouge.ca/distributionmasques).

- Les organisations qui obtiendront des masques pourront les distribuer aux communautés et aux personnes qui reçoivent leurs services afin d'atténuer les effets de l'exposition à la fumée.
- À noter que les commandes seront traitées par caisses. Il faut commander un minimum d'une (1) caisse, qui peut comporter entre 440 et 500 masques selon le type de masques demandés par l'organisation.
- Les organisations souhaitant commander une grande quantité de masques (p. ex. une palette ou plus) sont priées de l'indiquer dans le formulaire de demande. Un membre de l'équipe de la Croix-Rouge communiquera avec l'organisation pour s'assurer que la commande correspond bien aux besoins de la communauté.



## Comment fonctionnent les masques respiratoires N95?



L'ajustement est important

**Un masque respiratoire N95 est un dispositif de protection respiratoire qui est conçu pour épouser les formes du visage et former un joint étanche autour du nez et de la bouche lorsqu'il est bien ajusté.**

Dans certains contextes, une personne peut décider de porter un masque N95 sans procéder à un essai d'ajustement. Cela signifie que l'ajustement, c'est-à-dire l'étanchéité du masque, n'a pas été vérifié par une personne autorisée à effectuer de telles vérifications. Les masques respiratoires N95 filtrent néanmoins efficacement la pollution particulaire, comme la fumée ou le smog, même s'ils ne sont pas parfaitement ajustés.



La fumée parcourt de longues distances

**La fumée dégagée par les feux de forêt peut parcourir des centaines, voire des milliers de kilomètres.**

Ses effets nocifs peuvent ainsi se faire sentir sur un vaste territoire, même si l'on ne se trouve pas à proximité d'un brasier. Toute exposition à la fumée d'incendies, même en petite quantité, pose des risques pour la santé. Pour en apprendre davantage sur la fumée des feux de forêt, la qualité de l'air et votre santé, consultez le site [canada.ca/fumeefeuxdeforet](https://canada.ca/fumeefeuxdeforet).

**Toute organisation peut se procurer gratuitement des masques respiratoires N95 auprès de la Croix-Rouge canadienne.**

**Veillez noter que la Croix-Rouge canadienne n'effectue pas d'essai d'ajustement.**

La Croix-Rouge canadienne n'assume aucune responsabilité ou obligation relativement au don de masques respiratoires N95; ces derniers sont donnés « tels quels » et la Croix-Rouge canadienne ne fait aucune déclaration, ne pose aucune condition ni ne donne aucune garantie ou assurance quant à la fonctionnalité ou à la sécurité du produit. Le contenu du présent document et du feuillet d'information est offert à titre indicatif uniquement. Le contenu de ces documents ne devrait en aucun cas remplacer les lignes directrices émises et révisées de temps à autre par les autorités de santé publique compétentes. Avant d'employer ce produit, les personnes concernées devraient toujours consulter les directives provenant des autorités de santé publique compétentes sur le port d'équipement de protection individuelle, comme les masques respiratoires N95.